



## Procédure de déclaration d'un projet APPN à environnement spécifique

Projet s'appuyant sur une activité physique de pleine nature



L'activité est obligatoirement encadrée par un professeur d'EPS et/ou un intervenant extérieur diplômé et titulaire d'une carte professionnelle valide

Un protocole de sécurité est à construire. Si un protocole de sécurité académique existe, celui-ci est à appliquer



L'activité est-elle à environnement spécifique ?



Article R212-7 : Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à l'article L. 212-2 sont celles relatives à la pratique :

- 1° De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- 2° Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2 ;
- 3° De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- 4° De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- 5° Quelle que soit la zone d'évolution :
  - a) Du canyonisme ; b) Du parachutisme ; c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ; d) De la spéléologie ; e) Du surf de mer ; f) Du vol libre.



NON

Activité à environnement non spécifique

Aucun dossier de demande de validation n'est à envoyer.



OUI

Activité à environnement spécifique

Démarche à réaliser pour les projets se déroulant à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2024

Démarche à effectuer sur



**Précision** : Dans le cadre de l'animation de l'AS, le protocole en vigueur s'applique. Pour les manifestations ou les compétitions organisées par l'UNSS, il y a lieu de se reporter aux règlements et préconisations édictés par les représentants de l'UNSS.

1

Constitution du dossier, récupérer le formulaire du projet pédagogique

2

Déposer le projet pédagogique, le protocole de sécurité et les annexes

3

Signature par le chef d'établissement via son propre accès au plus tard 6 semaines avant le début du projet

4

Etude du dossier puis validation par le corps d'inspection



Avis valable de 1 à 3 ans - Renouvellement de la demande en cas de modification du projet (Des lieux de pratique, des modalités de l'encadrement...)